Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt deux
Le 16 mai
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**6 mai 2022**	
Date d'affichage	**6 mai 2022**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**25**
	Votants	**32**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Pascal ESNOUF, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Lino ISMAEL et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON et Aurélie TRAORE.
Absents excusés : Pascal ESNOUF, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Lino ISMAEL, Geoffrey BRILLAUD et Sonia CANTELOUP.
Secrétaire de séance : Elodie CAPLIER et Jean-Claude ESTIENNE.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 février 2022
3. Adoption du compte de gestion 2021
4. Adoption du compte administratif 2021
5. Confirmation de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022
6. Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7. Taxe d'aménagement intercommunale – Modalités de reversement du produit de la taxe aux communes membres – Renouvellement des conventions
8. Convention de mise à disposition des locaux du Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville au profit de la communauté urbaine Caen la mer - Avenant n°1
9. Caen la mer habitat – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 35 logements - Opération Petit potager - 144 route de falaise à Ifs
10. Création de nouvelles structures au sein du skate-park – Demande d'avis d'opportunité auprès du Département du Calvados
11. Rénovation du dispositif d'éclairage du terrain synthétique – Sollicitation de subventions
12. Avis sur la demande d'enregistrement du groupe CHATEL au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la construction d'une nouvelle cellule de stockage, la régularisation administrative de l'extension de la cellule de stockage 3 et la destruction d'une cellule existante de la société LETNA sur le territoire de la commune de Cormelles-le-Royal
13. Forêt : application du régime forestier
14. Convention de mise à disposition par la DIRNO à la Ville du terrain situé dans la forêt d'Ifs au niveau du bassin de rétention (à côté du parking au bout de la rue de Picardie)
15. Avis sur la demande d'enregistrement de la société Centrale Biométhane du pré-bocage (CBBOC) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'installation d'une unité de méthanisation à Val d'Arry

16. Requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords – Modifications de contrats au marché de travaux n°T-2019/021– Lots n°3 « Couverture – Etanchéité », n°8 « Menuiseries Intérieures », n°9 « Revêtements de sols durs », n°16 « Ascenseur », n°17 « Equipements de cuisine » et n°19 « Bâtiments modulaires »
17. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
18. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun et d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) en son sein, entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)
19. Renouvellement de l'agrément d'accueil de services civiques
20. Accueil collectif de mineurs (ACM) extrascolaire 11-17 ans – Raid Aventure - Convention de partenariat entre la Ville d'Ifs et la Ville de Mondeville
21. Ecole Municipale de Musique et de Danse – Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Madame Elodie CAPLIER et Monsieur Jean-Claude ESTIENNE comme secrétaires de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

Le **CONSEIL MUNICAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 février 2022.

3 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale ainsi que le bilan comptable de la collectivité.

Le compte de gestion du trésorier pour la commune d'Ifs, qui est soumis au conseil municipal, se présente pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	10 616 312,84 €	6 783 152,60 €	17 399 465,44 €
Recettes	11 728 062,04 €	5 661 251,02 €	17 389 313,06 €
Résultat	1 111 749,20 €	- 1 121 901,58 €	- 10 152,38 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public de la trésorerie municipale de Caen et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L1612-12, L2343-1 et 2 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire, ordonnateur, et du compte de gestion du comptable public ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

CONFIRME que les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget de la Ville pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur PATARD-LEGENDRE, Maire, a quitté la séance pour le vote de cette délibération.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif pour la commune d'Ifs, qui est soumis au conseil municipal se présente pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES EMISES	10 616 312,84 €	6 783 152,60 €
RECETTES EMISES	11 728 062,04 €	5 661 251,02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 111 749,20 €	- 1 121 901,58 €
RESULTAT REPORTE	3 034 537,36 €	- 920 701,13 €
RESULTAT CUMULE	4 146 286,56 €	- 2 042 602,71 €
RESTES A REALISER DEPENSES		- 6 021 556,38 €
RESTES A REALISER RECETTES		5 404 969,90 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		- 616 586.48 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 487 097,37 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la ville de l'exercice 2021 qui :

- Rapprochent les prévisions inscrites (au niveau du chapitre) des réalisations effectuées en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présentent le résultat comptable de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, n'ayant pas participé au vote, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUF conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 ;
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;
VU le compte de gestion 2021 du comptable public ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 25 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET) **:**

CONSTATE que les identités de valeurs du compte administratif sont conformes avec les indications du compte de gestion.

ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui s'établit de la façon suivante **:**

- Un excédent de fonctionnement de + 1 487 097,37 € (R002) ;
- Un déficit d'investissement de - 2 042 602,71 € (D001) ;
- Un besoin de financement de 2 659 189,19 € (RI 1068) ;

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES EMISES	10 616 312,84 €	6 783 152,60 €
RECETTES EMISES	11 728 062,04 €	5 661 251,02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 111 749,20 €	- 1 121 901,58 €
RESULTAT REPORTE	3 034 537,36 €	- 920 701,13 €
RESULTAT CUMULE	4 146 286,56 €	- 2 042 602,71 €
RESTES A REALISER DEPENSES		- 6 021 556,38 €
RESTES A REALISER RECETTES		5 404 969,90 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		- 616 586.48 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 487 097,37 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame CANTELOUP entre en séance.

5 – CONFIRMATION DE L'AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Renouf rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2022 a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022.

Lorsque l'excédent est affecté dans son montant avant que le compte de résultats et le compte de gestion soient votés par l'assemblée délibérante, une délibération doit être prise après le vote des comptes pour confirmer l'affection de l'excédent.

Le compte de résultat se présente pour l'exercice 2021 de la façon suivante : (aucun changement depuis la délibération du 28 mars 2022).

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	10 616 312,84 €	6 783 152,60 €	17 399 465,44 €
Recettes	11 728 062,04 €	5 661 251,02 €	17 389 313,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 111 749,20 €**	**- 1 121 901,58 €**	**- 10 152,38 €**
Résultat antérieur reporté	3 034 537,36 €	- 920 701,13 €	2 113 836,23 €
RESULTAT CUMULE	**4 146 286,56 €**	**- 2 042 602,71 €**	**2 103 683,85 €**
Restes à réaliser dépenses (A)		- 6 021 556,38 €	- 6 021 556,38 €
Restes à réaliser recettes (B)		5 404 969,90 €	5 404 969,90 €
SOLDE DES RAR		**- 616 586,48 €**	- 616 586,48 €
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	**4 146 286,56 €**	**- 2 659 189,19 €**	**1 487 097,37 €**

L'excédent cumulé est de 1 487 097,37 €, ces résultats ont par ailleurs été validés par le comptable public.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la reprise définitive des résultats au budget primitif 2021 comme suit :

- Un déficit d'investissement reporté de (compte D001) : - 2 042 602,71€
- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 487 097,37 €
- Un besoin de financement (compte R1068) : 2 659 189,19 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales-Article L.2311-5 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles n°11 et n°13 ;
VU le débat d'orientation budgétaire en date du 21 février 2022 ;
VU la délibération n°2022-012 en date du 28 mars 2022 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME la reprise des résultats au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Un déficit d'investissement reporté de (compte D001) : - 2 042 602,71€
- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 487 097,37 €
- Un besoin de financement (compte R1068) : 2 659 189,19 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Renouf indique que comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de soutenir les publics les plus fragiles et assurer le bon fonctionnement de la structure.

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement de cette subvention pour l'exercice 2022 à hauteur de 340 000 €.

Cette subvention sera versée sur le budget principal du CCAS, qui se chargera ensuite de répartir son montant entre ses trois budgets (budget principal (action sociale), budget annexe du service d'aide à domicile et budget annexe de la résidence autonomie).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
VU la délibération n°2022-013 en date du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 340 000 € au CCAS pour l'exercice 2022.

DIT que l'inscription budgétaire se fera au chapitre 65 – article 657362.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite somme et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

L'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine Caen la mer, à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. Toutefois, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, structures périscolaires…).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine Caen la mer continuent de bénéficier d'une part conséquente du produit de la taxe d'aménagement qui leur permettra ainsi de réaliser des équipements publics.

Depuis le du 1er janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer reverse à la Ville 75% du produit de la taxe d'aménagement dont le taux est fixé pour l'ensemble des communes à 5%.

S'agissant de notre commune plus précisément, le conseil municipal a, par délibération n°2015-118 en date du 2 novembre 2015, décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 13% sur des secteurs limités (voir plan joint en annexe).

Dans les zones où la taxe est majorée, la communauté urbaine Caen la mer s'est engagée à reverser la totalité de cette taxe, sur la part du produit perçu au-delà du taux de 5%.

Les conventions de reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté urbaine Caen la mer étant arrivées à échéance, il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à en signer de nouvelles. Celles-ci sont conclues pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.331-1 et L.331-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer ;
VU la délibération n°2015-118 du conseil municipal du 2 novembre 2015 portant majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune ;
VU la délibération n°2018-002 du conseil municipal du 5 février 2018 portant sur l'adoption de ces conventions ;
VU la délibération de la communauté urbaine du 24 mars 2022 fixant les modalités du reversement de la taxe aux communes membres ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE du reversement à la commune, par la Communauté Urbaine Caen la mer, de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à compter du 1er janvier 2018.

PREND ACTE que dans les secteurs où la taxe est majorée (cf. plan annexé à la présente délibération), la communauté urbaine Caen la mer reversera à la commune, la totalité de la taxe, sur la part du produit perçu au-delà du taux de 5%.

APPROUVE les termes des conventions de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté Urbaine Caen la mer, conclues pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et, en premier lieu, les conventions suivantes :

- La convention de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement ;
- La convention de reversement de la totalité du produit de la taxe au-delà du taux de 5% pour les secteurs sur lesquels la commune avait institué un taux majoré de 13%.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) DE LA VILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - AVENANT N°1

Pour faire suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer, et dans le cadre des compétences transférées, la Ville met à disposition de cette dernière une partie du Centre Technique Municipal. La surface a été évaluée au prorata des missions relevant des compétences voirie et espaces verts à 34,65%, soit 525 m².

Par délibération n°2021-002 du 1er février 2021, la Ville a renouvelé cette mise à disposition pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une redevance forfaitaire annuelle.

Afin de permettre l'installation de quatre agents communautaires au sein du Centre Technique Municipal, le premier étage de ce bâtiment a été rénové aux fins d'aménager des bureaux en début d'année 2022. Le coût de ces travaux s'élève à 12 361,77 € et a été pris en charge sur le budget de la Ville.

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal avec la communauté urbaine Caen la mer, permettant l'intégralité du remboursement des travaux.

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine ;
VU la délibération n°2021-002 du 1er février 2021 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal (CTM) au profit des services de Caen la mer pour l'exercice de ses compétences dans le domaine de la voirie et des espaces verts ;
VU le projet d'avenant à la convention annexé portant sur les travaux effectués ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux afin d'aménager des bureaux qui sont utilisés exclusivement par des agents communautaires ;

CONSIDERANT que la Ville a avancé la somme des travaux, il convient que Caen la mer procède au remboursement ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition des locaux du CTM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine Caen la mer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux du CTM, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - CAEN LA MER HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS - OPÉRATION PETIT POTAGER - 144 ROUTE DE FALAISE À IFS

Dans le cadre de la construction de 35 logements dans le cadre de l'opération « Le Petit Potager » sis 114 route de Falaise, le bailleur Caen la mer Habitat a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 128 797 €.

Le prêt sera garanti par le Conseil départemental à hauteur de 50% ainsi que par Caen la mer à hauteur de 25%. Le bailleur Caen la mer Habitat sollicite la Ville d'Ifs pour la quotité restante à garantir, soit 25%.

Le contrat de prêt n° 132197, joint à la présente délibération, est composé de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêt « PLAI »**
  - Montant du prêt : 734 256 € ;
  - Durée totale du prêt : 40 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Taux : 0,8 %.

- **Prêt « PLAI foncier »**
  - Montant du prêt : 448 149 € ;
  - Durée totale du prêt : 80 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Taux : 1,36 %.

- **Prêt « PLUS »**
  - Montant du prêt : 1 909 922 € ;
  - Durée totale du prêt : 40 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Taux : 1,53 %.

- **Prêt « PLUS foncier »**
  - Montant du prêt : 1 036 470 € ;
  - Durée totale du prêt : 80 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
  - Taux : 1,36 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU le décret et l'arrêté du 26 mars 2004 relatifs aux conditions d'octroi des prêts conventionnés pour des opérations de location accession à la propriété immobilière et modifiant le Code de la construction et de l'habitat ;
VU la demande formulée par courrier du bailleur Caen la mer Habitat, en date du 3 mars 2022 ;
VU le contrat n° 132197, ci-annexé, signé entre le bailleur Caen la mer Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT la demande du bailleur Caen la mer Habitat sollicitant la Ville pour une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 128 797 € à hauteur de 25%, destinée à la construction de 35 logements sur la commune d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE avec 32 voix POUR, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote** :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 128 797 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132197 constitué de quatre lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 032 199,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECLARE que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

10 - CRÉATION DE NOUVELLES STRUCTURES AU SEIN DU SKATE-PARK – DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

En 2013, la Ville a créé le skate-park situé à l'ouest du complexe sportif Pierre Mendès France, à proximité immédiate du rond-point Jean Vilar. Le projet a émergé à l'initiative du Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CME-CMJ) qui a continué de suivre la vie de cet équipement au fil du temps. Conçu avec le cabinet « Sports des Villes », ce skate-park occupe une surface de 416 m2.

Sa localisation au cœur du quartier du Hoguet, au sein du complexe sportif attenant au terrain d'entrainement de football, est une réelle plus-value : cette centralité permet en effet un accès aisé (espace ouvert avec des accès par la piste cyclable, proximité d'arrêts de bus et du terminus du tram) ainsi qu'une visibilité depuis les principaux axes ; de surcroît, situé dans l'enceinte du complexe sportif, il vient compléter l'offre d'équipements sportifs de ce site, à proximité immédiate d'autres équipements structurants du quartier du Hoguet (notamment campus 3, lycée Rabelais,…).

Le lieu est fréquenté régulièrement par un public conséquent (jusqu'à 30/40 utilisateurs à la journée), composé d'enfants, jeunes, jeunes adultes et familles. Les pratiques sportives sont diverses et globalement réparties de la façon suivante : les enfants et les jeunes (majorité du public) pratiquent essentiellement la trottinette, les jeunes adultes pratiquent le skate et, pour quelques-uns, le BMX ou le roller. Les utilisateurs respectent le lieu et se le sont appropriés (réalisation de graffs accompagnés par le service Enfance-Jeunesse, organisation d'un contest trottinette chaque année depuis 2016, sollicitations des services municipaux par les jeunes pour l'amélioration du lieu…).

Lors des animations délocalisées, les animateurs du service Enfance-Jeunesse constatent l'implication des utilisateurs dans ce lieu et une cohabitation des pratiquants générant une ambiance sereine. En complément des animations délocalisées, le service Enfance-Jeunesse propose, depuis le mois d'octobre 2021, des initiations au roller, à la trottinette, au longboard et au skate-board à destination des jeunes de 11 à 25 ans. Encadrées par un professionnel, ces initiations ont pour but de démocratiser ces pratiques, notamment en facilitant l'accès au public féminin.

Au vu de la fréquentation de cet équipement et des différentes pratiques, les utilisateurs ont sollicité une évolution du skate-park qui permettrait de répondre au besoin de diversification des usages ainsi qu'à l'amélioration de l'équipement.

Ainsi, la Ville a mené une démarche de concertation en impliquant les jeunes du CME-CMJ et les utilisateurs : plusieurs rencontres ont de fait permis d'identifier les besoins des utilisateurs dans un cadre budgétaire défini. Sur la base de ces besoins, la Ville a missionné un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'Ingé-Infra et d'Antidote Skateparks Scop ARL (anciennement cabinet « Sports des Villes ») disposant de compétences techniques en la matière et d'une connaissance du territoire. Le rapport de l'étude de sol est actuellement en cours de formalisation.

Défini en concertation entre la Ville, le CME-CMJ et les utilisateurs, l'avant-projet en cours de finalisation envisage un programme de travaux reposant globalement sur :

- La construction d'un « bowl » d'environ 320 m² : structure ayant la forme d'une cuvette plus ou moins profonde, aux parois arrondies, construite en béton et entourée d'une bordure en métal. Accessible à toutes les pratiques et pour tous les niveaux, celle-ci propose des courbes, des sections verticales, des possibilités de sauts, des différences de niveaux et de hauteurs. L'agglomération caennaise ne dispose pas de bowl ; la construction de cette structure permettra ainsi de diversifier la pratique actuelle et se positionnera de fait de façon complémentaire par rapport au projet du futur skate-park rue d'Auge à Caen, équipement orienté pour un usage technique dit « street ». Ainsi, la réalisation de ce bowl participera à une cohérence du maillage d'équipements et des pratiques sur le territoire intercommunal.
- La construction d'un espace « Flat » : surface plane en béton lissé doté d'un élément de type rail carré de faible hauteur permettant de réaliser des figures au sol.
- L'aménagement des abords du skate-park par :
    - L'installation d'éléments de mobiliers urbains adaptés à la vie de ce site (poubelles, bancs, arceaux vélos, pare-ballons…) ;
    - La végétalisation du lieu avec notamment la plantation d'arbres réduisant les ilots de chaleur ;
    - La création d'un cheminement reliant le skate-park actuel au bowl.
- L'installation d'un dispositif d'éclairage led avec système de temporisation à la demande (permettant la pratique en fin de journée durant la période d'octobre à avril).
- La reprise de modules existants.
-

Le coût prévisionnel de ce programme de travaux est actuellement estimé à 266 725 € HT, soit 320 070 € TTC.

Une telle opération pourrait prétendre à des subventions d'investissement de la part de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer actuellement en cours d'élaboration. La procédure auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026 prévoit que les maîtres d'ouvrages doivent dans un premier temps solliciter un avis d'opportunité afin, si cet avis est favorable, de pouvoir ensuite déposer un dossier de demande de subvention une fois connu le résultat de l'appel d'offres.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour confirmer sa volonté de réaliser cette opération, approuver son plan de financement prévisionnel à ce stade et solliciter l'avis d'opportunité auprès du Département du Calvados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Contrat de Territoire 2017-2021 de Caen la mer signé le 28 novembre 2017 entre le Département du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer et les communes de Caen la mer concernées et le travail d'élaboration en cours d'un nouveau Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer ;
VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 5 novembre 2021, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'exercice 2022 ;
VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sports » réunie le 10 mai 2022 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le skate-park d'Ifs fait l'objet d'une fréquentation conséquente, qu'il convient de répondre au besoin de diversification des pratiques, à la carence en équipement de type « bowl » sur l'agglomération, à la nécessité d'aménager les abords de cet équipement ;

CONSIDERANT que, pour répondre à ces besoins, la Ville a mené une démarche de concertation avec les jeunes du CME-CMJ et avec les utilisateurs, qui permet l'élaboration d'un avant-projet visant la création de nouvelles structures de skate-park ;

CONSIDERANT que l'avant-projet en cours de finalisation fait état à ce stade d'une estimation du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 266 725 € HT, soit 320 070 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, pour cette opération, des financements pourraient être sollicités auprès de partenaires publics, notamment auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer actuellement en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que la procédure fixée par le Département du Calvados pour les dossiers relatifs au futur Contrat de territoire 2022-2026 prévoit que les maîtres d'ouvrages doivent dans premier temps solliciter un avis d'opportunité afin de pouvoir, si cet avis est favorable, déposer dans un second temps un dossier de demande de subvention une fois connus les résultats d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le projet de création de nouvelles structures au sein du skate-park répond à des critères d'écoconditionnalité ainsi qu'à des critères d'éligibilité et d'instruction fixés par le Département au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME sa volonté de réaliser de nouvelles structures au sein du skate-park.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de ce projet :

Dépenses prévisionnelles H.T.	
Honoraires (maîtrise d'œuvre, étude de sols…)	34 394 €
Travaux	266 725 €
Divers/actualisation	27 000 €
TOTAL H.T.	**328 119 €**

Recettes prévisionnelles		
Etat – D.E.T.R.	98 435 €	30%
Département du Calvados	164 050 €	50%
Ville d'Ifs	65 634 €	20%
TOTAL	**328 119 €**	**100%**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, l'avis d'opportunité du Conseil départemental du Calvados pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - RENOVATION DU DISPOSITIF D'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Situé sur le complexe sportif Mendès France, le terrain synthétique est le terrain de football d'Ifs le plus utilisé au cours de l'année, à la fois pour des entrainements en fin d'après-midi et en soirée mais également pour des compétitions le week-end.

Constitué de lampes à iodure métallique, le dispositif d'éclairage actuel date de plusieurs années et apparaît comme énergivore. Aussi, dans une logique de réduction de l'empreinte écologique et de maîtrise des consommations d'énergie (d'autant plus dans le contexte actuel lié au prix de l'électricité), il est opportun de prévoir le remplacement du dispositif d'éclairage actuel par un éclairage led, nettement moins énergivore, pour ce terrain synthétique. Cet investissement s'effectuerait dans le cadre du marché d'éclairage public de la Ville dont la société CITEOS est attributaire.

Chaque année, des tests d'homologation de l'éclairage du terrain synthétique sont réalisés avec l'aide du District de football du Calvados. Les tests effectués permettent une homologation uniquement sur le niveau district départemental. Le changement envisagé du système d'éclairage permettrait une homologation au niveau régional pour ce terrain.

De surcroît, les massifs qui soutiennent les mâts d'éclairage présentent actuellement un défaut de stabilité ; il est de fait indispensable d'en installer de nouveaux pour renforcer la sécurité de ce site.

Le coût prévisionnel de ce programme de rénovation du dispositif actuel d'éclairage du terrain synthétique est estimé à 83 592,33 € HT.

Pour la réalisation de cet investissement, il pourrait être envisagé de solliciter des financements auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), ainsi que du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer actuellement en cours d'élaboration.

De fait, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour confirmer la volonté de réaliser cette opération d'investissement, approuver son plan de financement prévisionnel et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements mobilisables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le marché n°T-2014/025 de Performance Energétique relatif à la gestion et la maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de Noël, signé le 12 janvier 2015 ;
VU le Contrat de Territoire 2017-2021 de Caen la mer signé le 28 novembre 2017 entre le Département du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer et les communes de Caen la mer concernées et le travail d'élaboration en cours d'un nouveau Contrat de Territoire 2022-2026 ;
VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 5 novembre 2021, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'exercice 2022 ;
VU le cahier des charges de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (F.A.F.A.) pour la saison 2021-2022 ;
VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sports » réunie le 10 mai 2022 et celui de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de l'éclairage existant du terrain synthétique de football participent à la transition énergétique des équipements de la collectivité ;

CONSIDERANT que ces travaux pourront permettre une nouvelle homologation de ce terrain synthétique à un niveau régional ;

CONSIDERANT que cet investissement est de nature à contribuer à l'amélioration des conditions de pratique sportive des licenciés ;

CONSIDÉRANT que, pour cette opération de rénovation du dispositif d'éclairage de ce terrain de football, des financements pourraient être sollicités auprès de partenaires publics, notamment auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R., de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur et du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer actuellement en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que la procédure fixée par le Département du Calvados pour les dossiers relatifs au futur Contrat de territoire 2022-2026 prévoit que les maîtres d'ouvrages doivent dans premier temps solliciter un avis d'opportunité afin de pouvoir, si cet avis est favorable, déposer dans un second temps un dossier de demande de subvention une fois connus les résultats d'appel d'offres ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME sa volonté d'engager une opération de rénovation de l'éclairage existant du terrain synthétique.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de cette opération :

Dépenses prévisionnelles H.T.	
Travaux (remplacement massifs, changement des projecteurs…)	83 592,33 €
TOTAL H.T.	**83 592,33 €**

Recettes prévisionnelles		
Etat – D.E.T.R.	33 436,00 €	40 %
Fédération Française de Football – F.A.F.A.	16 700,00 €	20%
Département du Calvados	16 718,00 €	20%
Ville d'Ifs	16 738,33 €	20%
TOTAL	**83 592,33 €**	**100%**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, l'avis d'opportunité du Conseil départemental du Calvados pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, sur la base de ce plan de financement prévisionnel, tout financement mobilisable notamment l'Etat au titre de la DETR et la fédération française du football pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à la mobilisation des fonds auprès des partenaires.

12 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GROUPE CHATEL AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CELLULE DE STOCKAGE, LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'EXTENSION DE LA CELLULE DE STOCKAGE 3 ET LA DESTRUCTION D'UNE CELLULE EXISTANTE DE LA SOCIÉTÉ LETNA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORMELLES-LE-ROYAL

Construit sur un site ICPE, l'entrepôt de Cormelles le Royal du groupe Châtel est destiné à stocker de la poudre de lait pour nourrissons pour sa filiale de logistique LETNA. La poudre de lait destinée aux nourrissons ainsi stockée impose le respect de normes drastiques en matière de maîtrise des risques physiques et bactériologiques, de la température et du taux d'hygrométrie dans l'air.

Sur site, la société LETNA a un projet d'extension de son entrepôt logistique dans le cadre du développement de son activité et afin de proposer une capacité de stockage supplémentaire à ses clients.

Par ailleurs, la société LETNA souhaite apporter un complément d'information à l'administration nécessaire à la réglementation de sa situation concernant l'extension réalisée sur la cellule 3 en 2017. Cette dernière est en exploitation mais n'a pas encore reçu l'autorisation environnementale.

Le site comporte actuellement 3 cellules en exploitation : la cellule 1 « existante », la cellule 3 « extension » et la cellule DIN. Le projet concerne la création d'une nouvelle cellule : la cellule 4 PROJET.

Pour réaliser cette extension, il y aura au préalable une phase de démolition de la dernière partie de la cellule DIN. La destruction totale de la cellule DIN conduit à la suppression d'un volume de 34 510 m^3.

La première partie de la cellule DIN a déjà été détruite dans le cadre de la construction de la cellule 3 extension.
La création de la cellule 3 extension a créé un volume de 60 403 m^3. Le projet de création de la cellule 4 PROJET va créer un volume de 64 574 m^3 supplémentaire.
Au total, le site projeté comportera un volume d'entrepôt de 216 338 m^3. Il est actuellement de 125 900 m^3.
Cette nouvelle surface nécessite une autorisation au titre du régime de l'enregistrement.

La cellule 3 extension dispose d'un mode de stockage de type rack avec une capacité d'environ 4 290 palettes, réparties sur 12 racks doubles dans le sens de la longueur. La hauteur maximale de stockage est de 8 mètres avec 4 niveaux de palettes stockées par rack. Cette cellule 3 extension dispose de 8 portes de quai localisées au Nord-est.

La cellule 4 projet comportera un mode de stockage de type rack avec environ 6360 palettes, réparties sur 11 racks doubles et 1 rack simple dans le sens de la longueur. La hauteur maximale de stockage est de 10,85m avec 5 niveaux de palettes stockées par rack.
Il y aura également 2 racks doubles et 2 racks simples dans le sens de la largeur avec deux hauteurs de stockage de 8.20 m et 7.80 m, et 4 niveaux de palettes stockées par rack.
La cellule 4 projet a 2 hauteurs de différences (10.76 et 12.76 m).
Devant les quais, se situera une zone de préparation et d'expédition de commandes ne tenant pas lieu de stockage.
Cette cellule 4 projet disposera de 7 portes de quai qui seront situées au Nord-Est. Elle disposera également d'une mezzanine au Nord-Est à usage de locaux sociaux (pas de stockage).

Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur ce dossier relatif à une demande de construction d'une nouvelle cellule de stockage (cellule 4), de régularisation de la situation administrative de l'extension de la cellule de stockage 3 et destruction d'une cellule existante.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;
VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques n° 1510-2-b ;
VU la demande d'enregistrement présentée le 11 février 2020, modifiée et complétée les 22 juin 2021 et 26 janvier 2022 par le groupe CHATEL dont le siège social est situé avenue de Bischwiller, 14500 VIRE, représenté par Monsieur Jean-Christophe CHATEL, directeur général, relative à une demande de construction d'une nouvelle cellule de stockage (cellule 4), de régularisation de la situation administrative de l'extension de la cellule de stockage 3 et destruction d'une cellule existante de la société LETNA ;
VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 1er février 2022, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société LETNA ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 prescrivant une consultation du public sur une demande de construction d'une nouvelle cellule de stockage (cellule 4), de régularisation de la situation administrative de l'extension de la cellule de stockage 3 et destruction d'une cellule existante ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'une consultation du public est ouverte du 2 au 30 mai 2022 inclus et annoncée par voie d'affiches dans les communes de Cormelles-le-Royal, Grentheville, Caen, Ifs et Mondeville ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 sollicite l'avis des conseils municipaux des communes précitées sur cette demande d'enregistrement, avis qui doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation publique ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'émettre un avis favorable concernant la demande d'enregistrement présentée par le Groupe CHATEL relative à une demande de construction d'une nouvelle cellule de stockage (cellule 4), de régularisation de la situation administrative de l'extension de la cellule de stockage 3 et destruction d'une cellule existante de la société LETNA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Huyghe entre en séance.

13 - FORET : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée, de par la loi, à un opérateur unique : l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Les principes de ce régime :

- La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assurer ses responsabilités de propriétaire ; en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives ;
- Chaque année, un bilan des actions menées est présenté au propriétaire ;
- La participation des communes au financement de ce régime est de deux ordres : en payant une taxe de 2 € par hectare chaque année, en reversant un pourcentage entre 10 et 12% de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts.

Les fondements du régime forestier sont :

- Un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable ;
- Un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt ;
- Un programme annuel de coupes ;
- La surveillance et la conservation du patrimoine.

Pour bénéficier de ce régime forestier, la Ville d'Ifs a procédé à une visite contradictoire avec l'ONF, permettant la rédaction du procès-verbal de reconnaissance des terrains, annexé à la délibération.
Les parcelles concernées par ce régime forestier sont :

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha)
BS 1	L'Epinette	0.0594
BS 2	L'Epinette	20.7141
BS 4	Bas Hoguet	6.5380
BI 12	Le Che du Val	1.1569
BI 14	Le Che du Val	1.9175
BI 15	Le Che du Val	0.2807
Total des surfaces		**30.6666 ha arrondi à 30.67 hectares**

L'adhésion à ce régime forestier permettra à la collectivité de bénéficier d'un aménagement forestier et de programmes d'actions.

Une fois le projet de délibération adopté par le conseil municipal, l'ONF instruit le dossier et demande au Préfet de prendre un arrêté officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'applique à titre permanent.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le régime forestier sur toutes les parcelles énumérées ci-dessus conformément au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code forestier ;
VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'appliquer le régime forestier à la forêt d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DEMANDE l'application du régime forestier sur toutes les parcelles suivantes, conformément au procès-verbal :

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha)
BS 1	L'Epinette	0.0594
BS 2	L'Epinette	20.7141
BS 4	Bas Hoguet	6.5380
BI 12	Le Che du Val	1.1569
BI 14	Le Che du Val	1.9175
BI 15	Le Che du Val	0.2807
Total des surfaces		**30.6666 ha arrondi à 30.67 hectares**

DONNE son accord pour prendre un arrêté accordant le bénéfice du régime forestier pour les parcelles énumérées ci-dessus correspondant à 30.67 hectares.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et, notamment le procès-verbal de reconnaissance.

14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA DIRNO A LA VILLE DU TERRAIN SITUE DANS LA FORÊT D'IFS AU NIVEAU DU BASSIN DE RÉTENTION (A CÔTÉ DU PARKING AU BOUT DE LA RUE DE PICARDIE)

Afin de permettre l'installation de 6 ruches au niveau du bassin de rétention, la Ville a sollicité la DIRNO, pour une mise à disposition du dit terrain situé dans la forêt d'Ifs. Les ruches sont actuellement situées à la lisière de la forêt sur le verger communal dont l'accès se fait par la rue de Provence.

Le terrain mis à disposition sera délimité par un portail qui sera installé par la Ville, par l'ourlet arboré existant (longeant le chemin de la forêt communale), par des barrières (poteaux et barbelés installés par la Ville), par le talus (limite séparative entre la forêt et le périphérique caennais) et par le début de la descente menant au bassin de rétention.

La convention de mise à disposition qui est mise en délibéré ce jour vient régler l'ensemble des modalités de cette occupation.

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition par la DIRNO à la Ville du terrain situé dans la forêt d'Ifs au niveau du bassin rétention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de déplacer les ruches actuellement sur le territoire au niveau de cet espace permettant ainsi de les éloigner des habitations ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et sera reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 3 ans ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition par la DIRNO à la Ville d'Ifs du terrain situé dans la forêt d'Ifs au niveau du bassin de rétention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la DIRNO la convention de mise à disposition par la DIRNO du terrain situé dans la forêt d'Ifs au niveau du bassin rétention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE BIOMÉTHANE DU PRÉ-BOCAGE (CBBOC) AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION À VAL D'ARRY

La société ENGIE BIOZ, filiale du groupe ENGIE, développe une unité de méthanisation dénommée Centrale Biométhane du Pré-Bocage sur la commune nouvelle de Val d'Arry (anciennement Tournay-sur-Odon), dans le département du Calvados.

ENGIE BiOZ est une société qui a pour objet le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation des projets de valorisation énergétique de la biomasse par méthanisation.

Ce projet d'installation d'une usine de méthanisation a pour vocation la production d'énergie renouvelable à partir de sous-produits organiques locaux.

Il permettra ainsi de valoriser des matières organiques diverses : sous-produits organiques industriels, effluents d'élevages, résidus végétaux et boues agro-industrielles. Il s'inscrit dans un contexte favorable à l'installation d'unités de production d'énergies alternatives (gaz vert en l'occurrence) à partir de ressources renouvelables. Il n'est pas prévu de déchets de catégorie 3, donc pas de système d'hygiénisation. Il n'y aura pas de boues de STEP (station d'épuration) urbaines, ni d'assainissements collectifs.

Le digestat, issu du process de méthanisation est une matière organique stabilisée, au statut réglementaire de déchet, ayant des propriétés fertilisantes et amendantes. Le digestat subira une séparation de phase, pour produire une fraction solide et une fraction liquide, aux propriétés complémentaires. Il est envisagé de valoriser les digestats produits issus du processus de méthanisation par épandage sur terrains cultivés.

L'unité de méthanisation sera en capacité de traiter 71,8 t de déchets non dangereux pour produire environ 10 774 Nm^3 de biogaz par jour.

Les matières à traiter seront réceptionnées puis entreposées sur différentes zones selon leur type :

- Les matières potentiellement odorantes et les sous-produits animaux seront stockés dans un bâtiment fermé et désodorisé ;
- Les matières solides non odorantes seront stockées sur une plateforme extérieure ;
- Les matières liquides ou graisseuses seront stockées dans des cuves fermées.

Après broyage préalable si nécessaire, ces matières seront incorporées dans un digesteur piston pour subir une première étape de digestion. A l'issue de cette première digestion, le digestat brut sera envoyé vers une presse à vis pour séparer la fraction solide (stockée sur une plateforme extérieure couverte avant épandage) de la fraction liquide (réintroduite dans le digesteur ou dans le post-digesteur, afin que la digestion se poursuive).

En sortie du post-digesteur, le biogaz produit subira différentes étapes d'épuration pour devenir du biométhane qui sera compressé puis injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF situé à 250 m.

En plus des équipements cités ci-dessus, le site sera également doté d'équipements annexes :

- Une chaudière au biogaz avec appoint au gaz naturel de puissance thermique 801 kW pour le chauffage des installations de production ;
- Une torchère, organe de secours destiné à gérer les éventuelles variations de pression sur le réseau biogaz ;
- Une unité de traitement de l'air vicié du bâtiment accueillant les intrants potentiellement odorants ;
- Un groupe électrogène et sa cuve de fioul domestique de 1 m^3 pour prendre le relais en cas de coupure de l'alimentation électrique principale ;
- Une cuve de FOD (fuel domestique) de 3 m^3 pour le fonctionnement des engins et son poste de distribution associé ;
- Un bâtiment d'accueil comprenant un local de supervision, un local technique, un laboratoire d'analyse et les équipements nécessaires à la vie des employés sur le site.

Le projet fait également l'objet d'un plan d'épandage qui concerne 28 exploitations agricoles et 3 525,4 ha de surface mise à disposition.

Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur ce dossier relatif à une demande d'installation d'une usine de méthanisation à Val d'Arry. La Ville d'Ifs est concernée par cet épandage sur les parcelles VER 13, VER 14 et VER 27, conformément au plan joint en annexe.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;
VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques n° 2787-1-b et 2781-2-b ;
VU la demande d'enregistrement présentée le 11 octobre 2021 et complétée le 24 février 2022, par la société Centrale Biométhane du Pré-Bocage (CBBOC) dont le siège social est situé 45 impasse du Petit Pont – 76230 Isneauville, représentée par Monsieur Yoann LEBLANC, gérant, relative à une demande d'installation d'une unité de méthanisation à Val d'Arry – Le Tilleul – ZA Val d'Arry ;
VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 11 mars 2022, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société Centrale Biométhane du Pré-Bocage (CBBOC) ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 prescrivant une consultation du public sur une demande d'installation d'une usine de méthanisation à Val d'Arry ;
VU les documents mis à notre disposition par le pétitionnaire, la qualité de l'étude d'impact, l'intérêt de la production de bio-gaz dans le contexte économique et environnemental actuel, l'impact des épandages prévus sur l'environnement, en particulier sur la commune d'Ifs ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'une consultation du public est ouverte du 16 mai au 13 juin 2022 inclus et annoncée par voie d'affiches dans les communes de Val d'Arry et de Monts en Bessin ainsi que dans 62 autres communes dont la liste apparaît dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 sollicite l'avis des conseils municipaux des communes précitées sur cette demande d'enregistrement, avis qui doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation publique ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (E.DOREY) :**

DECIDE de donner un accord de principe à l'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation, sur les parcelles VER 27 et VER 14, avec les recommandations suivantes :

- Plan d'épandage sur Ver 27 en période adaptée avec vent de nord ;
- Plan d'épandage sur Ver 14, avec respect de la distance minimale de 6 (six) mètres par rapport aux parcelles avec habitations.

S'agissant de la parcelle VER13, celle-ci doit être retirée de projet car elle est occupée par le programme immobilier « La Clé des Champs ».

PRECONISE les recommandations complémentaires suivantes :

- Avoir un suivi détaillé, transmis à la Ville d'Ifs, de l'évolution des pratiques culturales (diminutions de charges fertilisantes et intrants divers, diminution des traitements comme les pesticides et fongiques) ;
- Avoir un suivi détaillé par analyses chimiques des sols chaque année, transmis à la Ville d'Ifs ;
- Faire établir un spectre biologique de chaque parcelle avant épandage, et après.

EMET les réserves :

- Interdiction absolue d'utiliser le chemin de Nampioche avec des engins lourds, camions semi-remorques chargés, compte tenu de la fragilité des revêtements ;
- Utilisation obligatoire de « pendouillards » pour épandage des digestats liquides ;
- Réalisation des épandages dans les conditions techniques adaptées (climatologie, en particulier) ;
- Interdiction de stockage de digestats solides sur les parcelles en dehors d'une période nécessaire à la reprise du matériau pour épandage conforme aux pratiques professionnelles ;
- Que l'unité de méthanisation traite très majoritairement des déchets issus de l'élevage, l'industrie agro-alimentaire, ou la production agricole, sans qu'il soit mis en œuvre l'utilisation de terres agricoles directement pour la production de matière organique à destination de méthanisation.

DECIDE d'émettre un avis favorable avec réserves et préconisations concernant la demande d'enregistrement présentée par la société Centrale Biométhane du Pré-Bocage (CBBOC) dont le siège social est situé 45 impasse du Petit Pont – 76230 Isneauville, relative à une demande d'installation d'une usine de méthanisation à Val d'Arry – Le Tilleul – ZA Val d'Arry.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

16 – REQUALIFICATION DES ÉCOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2019/021 – LOTS N°3 « COUVERTURE – ETANCHÉITÉ », N°8 « MENUISERIES INTÉRIEURES », N°9 « REVÊTEMENTS DE SOLS DURS », N°16 « ASCENSEUR », N°17 « EQUIPEMENTS DE CUISINE » ET N°19 « BÂTIMENTS MODULAIRES »

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords :

- N°3 « Couverture – Etanchéité » pour des travaux de réfection de dessous de toit en PVC à l'école Paul Fort ;

- N°8 « Menuiseries intérieures » pour la pose de tablettes supplémentaires dans les salles de classe de l'école Paul Fort ;

- N°9 « Revêtements de sols durs » pour la réalisation d'une chape de ciment acoustique dans l'atelier cuisine de l'école Paul Fort ;

- N°16 « Ascenseur » pour la mise en place d'un Pulsair sur l'ascenseur qui va être installé à l'école Marie Curie ;

- N°17 « Equipements de cuisine » pour la suppression d'un refroidisseur poubelle et la fourniture d'une fontaine à eau à l'école Marie Curie ;

- N°19 « Bâtiments modulaires » pour la prolongation des bâtiments modulaires à l'école Marie Curie.

Il est en effet nécessaire de réaliser ces travaux supplémentaires qui, pour certains, n'apparaissaient pas dans le descriptif technique au moment du montage de l'opération et pour lesquels il convient de donner suite pour la bonne réalisation de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;
VU la délibération n°2021-005 du 1er février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;

VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n° 7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;
VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;
VU la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2022-003 du 21 février 2022 portant modification de contrat n°4 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°5 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie-Serrurerie », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2022 ;
VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT que pour le lot n°3 « Couverture - Etanchéité », il convient de réaliser des travaux de réfection des dessous de toit en PVC avec isolation en laine de verre à l'école Paul Fort ;

CONSIDERANT que pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures », il convient de prévoir l'installation de tablettes supplémentaires dans les salles de classe de l'école Paul Fort ;

CONSIDERANT que pour le lot n°9 « Revêtements de sols durs », il convient de réaliser une chape de ciment acoustique dans l'atelier cuisine de l'école Paul Fort ;

CONSIDERANT que pour le lot n°16 « Ascenseur », il convient de prévoir la mise en place d'un Pulsair sur l'ascenseur qui va être installé à l'école Marie Curie ;

CONSIDERANT que pour le lot n°17 « Equipements de cuisine », il convient de supprimer le refroidisseur poubelle et d'ajouter une fontaine à eau à l'école Marie Curie ;

CONSIDERANT que pour le lot n°19 « Bâtiments modulaires », il convient de prolonger la durée de location des préfabriqués installés à l'école Marie Curie de 3 mois supplémentaires à savoir jusqu'au 31 août 2022 ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°3 au lot n°3 « Couverture - Etanchéité » entraîne une plus-value de 14 090,84 € HT – 16 909,01 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 294 956,15 € HT – 353 947,38 € TTC, soit une augmentation de 9,76% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures » entraîne une plus-value de 475 € HT - 570 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 412 927,92 € HT – 495 513,50 € TTC, soit une diminution de 2,89% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°3 au lot n°9 « Revêtements de sols durs » entraîne une plus-value de 970,30 € HT – 1 164,36€ TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 174 285,75 € HT – 209 142,90 € TTC, soit une augmentation de 2,36% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 au lot n°16 « Ascenseur », entraîne une plus-value de 1 260 € HT – 1 512 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 19 760 € HT – 23 712 € TTC, soit une augmentation de 6,81% par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine », entraîne une moins-value de 1 851,94 € HT – 2 222,33 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 80 492,89 € HT – 96 591,47 € TTC, soit une diminution de 2,25% par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°2 au lot n°19 « Bâtiments modulaires », entraîne une plus-value de 12 276,78 € HT – 14 732,14 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 214 844,60 € HT – 257 813,52 € TTC, soit une augmentation de 6,06% par rapport au montant initial du marché ;

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de à 6 836 531,72 € HT (montant initial) à 6 896 040,77 € HT, soit une augmentation globale de 0,87%, toutes modifications de contrats confondues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré**, A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (JP. GAUCHARD, JC. ESTIENNE, S. CANTELOUP, A. TRAORE, C. CHOUQUET, A. BERTU)** :

APPROUVE la modification de contrat n°3 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°3 « Couverture - Etanchéité » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°8 « Menuiseries intérieures » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°3 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°9 « Revêtements de sols durs » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°16 « Ascenseur » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°17 « Equipements de cuisine » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°19 « Bâtiments modulaires » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BESSIN ETANCHEITE – Route de Saint-Lô – 14400 SAINT-LOUP HORS la modification de contrat n°3 en plus-value d'un montant de 14 090,84 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°3 « Couverture - Etanchéité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LA FRATERNELLE – Chemin Wicart – CS 12054 – 14102 LISIEUX Cedex la modification de contrat n°2 en plus-value d'un montant de 475 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°8 « Menuiseries intérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRLC – 12 rue Colbert – ZI du Mont Coco – BP 85082 – 14078 CAEN Cedex 5 la modification de contrat n°3 en plus-value d'un montant de 970,30 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°9 « Revêtements de sols durs ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société NSA – 146 rue Eugène Pottier – 35000 RENNES la modification de contrat n°1 en plus-value d'un montant de 1 260 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°16 « Ascenseur ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LANEF PRO – Chemin des Salines – 14800 SAINT-ARNOULT la modification de contrat n°1 en moins-value d'un montant de 1 851,94 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°17 « Equipements de cuisine ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ALGECO Agence de Rouen – ZA du Moulin – 76410 CLEON la modification de contrat n°2 en plus-value d'un montant de 12 276,78 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°19 « Bâtiments modulaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application de l'article n°3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte les créations de postes suivants pour faire suite aux avancements de grade et réussite à concours au titre de l'année 2022 :

- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à TC ;
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à TC ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC (30h) ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TC ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à TC ;
- 1 poste d'agent social principal 2ème classe à TC ;
- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal 2ème classe à TC ;
- 1 poste d'animateur à TC.

La création d'un poste pour venir en renfort sur les activités croissantes des services Urbanisme et Affaires Juridique et Commande Publique :

- 1 poste d'adjoint administratif à TC.

Ainsi qu'une création de poste pour élargir les possibilités de recrutement au poste de Directeur Patrimoine et Transition Energétique :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à TC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite à la création de postes pour les raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivant :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nbre de postes
Développement Local (Développement social local)	Rédacteurs	Rédacteur principal 2ème classe	B	35h	1
Développement Local (Centre socioculturel)	Animateurs	Animateur principal 2ème classe	B	35h	1
Petite Enfance Education (Education)	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	35h	1
Petite Enfance Education (Restauration)	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h	1
Petite Enfance Education (Périscolaire)	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	35h	1
Petite Enfance Education (Crèche)	Agents sociaux	Agent social principal 2ème classe	C	35h	1
Cadre de Vie et Environnement (Entretien)	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	C	30h	1
Cadre de Vie et Environnement (Voirie)	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h	1
Urbanisme et Affaires Juridiques et Commande Publique	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	35h	1
Police Municipale	Chefs de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale principal 2ème classe	B	35h	1
Patrimoine et Transition Energétique	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	35H	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de créer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation au 21/02/2022		Nouvelle situation au 16/05/2022	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (Cat. A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (Cat. A)				
Attaché	TC	6	TC	6

Attaché	31h00	1	31h00	1
Attaché hors classe	TC	1	TC	1
Rédacteurs (Cat. B)				
Rédacteur	TC	7	TC	7
Rédacteur principal 2ème classe	**TC**	**5**	**TC**	**6**
Rédacteur principal 1ère classe	**TC**	**0**	**TC**	**1**
Adjoints Administratifs (Cat. C)				
Adjoint administratif	**TC**	**7**	**TC**	**8**
Adjoint administratif	28h00	1	28h00	1
Adjoint administratif	26h00	1	26h00	1
Adjoint administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	10	TC	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	3	TC	3
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieurs (Cat. A)				
Ingénieur	TC	1	TC	1
Ingénieur principal	TC	1	TC	1
Techniciens (Cat. B)				
Technicien	TC	5	TC	5
Technicien principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Technicien principal 1ère classe	**TC**	**0**	**TC**	**1**
Adjoints Techniques (Cat. C)				
Adjoint technique	TC	6	TC	6
Adjoint technique	4h30	1	4h30	1
Adjoint technique	7h00	1	7h00	1
Adjoint technique	9h00	1	9h00	1
Adjoint technique	9h15	1	9h15	1
Adjoint technique	10h00	2	10h00	2
Adjoint technique	11h15	1	11h15	1
Adjoint technique	15h30	1	15h30	1
Adjoint technique	16h30	1	16h30	1
Adjoint technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint technique	22h45	1	22h45	1
Adjoint technique	24h00	2	24h00	2
Adjoint technique	28h00	3	28h00	3
Adjoint technique	28h15	1	28h15	1
Adjoint technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint technique	30h00	1	30h00	1

Adjoint technique principal 2ème classe	**TC**	**13**	**TC**	**14**
Adjoint technique principal 2ème classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint technique principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Adjoint technique principal 2ème classe	**30h00**	**0**	**30h00**	**1**
Adjoint technique principal 1ère classe	**TC**	**5**	**TC**	**6**
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
sous Filière médico-sociale				
Puéricultrices cadre de santé (Cat. A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Infirmiers (Cat. A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (Cat. B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4	TC	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	1	28h00	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
sous Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (Cat. A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	2	TC	2
Educateur de Jeunes Enfants	28h00	1	28h00	1
Assistants socio-éducatifs (Cat. A)				
Assistant socio-éducatif	10h30	1	10h30	1
ATSEM (Cat. C)				
ATSEM principal 2ème classe	TC	5	TC	5
ATSEM principal 2ème classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1ère classe	**TC**	**5**	**TC**	**6**
Agents sociaux (Cat. C)				
Agent social	23h30	1	23h30	1
Agent social	28h00	2	28h00	2
Agent social	TC	1	TC	1
Agent social principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2ème classe	**TC**	**1**	**TC**	**2**
FILIERE ANIMATION				
Animateur (Cat. B)				
Animateur	17h30	1	17h30	1
Animateur	28h00	1	28h00	1
Animateur	**TC**	**2**	**TC**	**3**
Animateur principal 1ère classe	TC	2	TC	2
Adjoints d'Animation (Cat. C)				
Adjoint animation	TC	9	TC	9
Adjoint animation	5h35	17	5h35	17

Adjoint animation	5h55	6	5h50	6
Adjoint animation	6h15	3	6h15	3
Adjoint animation	8h00	2	8h00	2
Adjoint animation	9h20	2	9h15	2
Adjoint animation	10h30	2	10h25	2
Adjoint animation	11h20	5	11h20	5
Adjoint animation	12h15	2	12h15	2
Adjoint animation	14h15	1	14h15	1
Adjoint animation	16h45	1	16h45	1
Adjoint animation	18h10	2	18h10	2
Adjoint animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint animation principal de 2ème classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint animation principal de 2ème classe	35h00	2	35h00	2
Adjoint animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint animation (Mercredis)	8h55	8	8h55	8
FILIÈRE SÉCURITÉ				
Chefs de service de police (Cat. B)				
Chef de service de PM	TC	1	TC	1
Chef de service de PM principal 2ème classe	**TC**	**0**	**TC**	**1**
Agents de police (Cat. C)				
Brigadier-chef principal	TC	4	TC	4
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)				
Assistant principal EA 2ème classe	2h00	1	2h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	5h30	2	5h30	2
Assistant principal EA 2ème classe	6h00	1	6h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	7h00	1	7h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	11h15	1	11h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	13h00	1	13h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	14h15	1	14h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	15h00	1	15h00	1
Assistant principal EA 2ème classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant principal EA 1ère classe	12h30	2	12h30	2
Assistant principal EA 1ère classe	17h00	1	17h00	1
Assistant principal EA 1ère classe (20h)	TC	1	TC	1

18 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SÉCURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT) EN SON SEIN, ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il appartient à chaque organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de déterminer le nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial (CST) et celui des représentants au sein de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) selon le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Cette instance doit être mise en place à l'issue du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique qui aura lieu suite aux élections des représentants du personnel fixées le 8 décembre 2022.
Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Le nombre de représentants par instance est le suivant :

INSTANCES	**Nombre de représentants de l'autorité territoriale titulaires**	**Nombre de représentants du personnel titulaires**
Comité Social Territorial	5	5
Formation spécialisée (FSSCT)	5	5

Au niveau du CST, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, 2 collèges sont représentés :

Le collège des représentants de la collectivité sont désignés par le Maire qui choisit un président (parmi les élus), les autres membres faisant partie du CST, de l'organe délibérant ou des agents. La possibilité est offerte de choisir 2 représentants des personnels suppléants pour un représentant des personnels titulaires.
Le collège des représentants du personnel est désigné parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST pour les représentants titulaires et est libre (sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité) par les organisations syndicales siégeant au CST pour les représentants suppléants.

Lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de 2 suppléants.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation spécialisée commune compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 (198 agents pour la commune et 20 agents pour le CCAS) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales le 9 mai 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, ainsi qu'une formation spécialisée.

DECIDE de fixer le nombre de représentants dans les différentes instances dans les conditions définies dans le tableau susvisé.

DECIDE de maintenir le paritarisme des représentants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée.

DECIDE que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose de 2 suppléants.

19 – RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT D'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

Le Service Civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes porteuses de handicap) d'une durée de 6 à 12 mois, d'au moins 24 heures hebdomadaires pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le dispositif du service civique volontaire a été créé par la loi n° 2010-141 du 10 mars 2010. Il est encadré par le code du service national et prévoit pour le volontaire :

- Le versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (472.97 € net) et d'un soutien complémentaire pris en charge par la structure d'accueil. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107.58 € au 1er mai 2022 ;
- Le droit à un régime complet de protection sociale ;
- Deux formations : civique et citoyenne et attestation de premiers secours ;
- Un accompagnement dans la définition du projet personnel et professionnel par un tuteur ;
- Une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission.

Pour accueillir des volontaires en service civique, les structures doivent obtenir un agrément délivré par le délégué territorial de l'agence du service civique (le Préfet de Région). Cet agrément est délivré pour 3 ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement des volontaires. Il précise le nombre et le calendrier prévisionnel des recrutements autorisés et la durée des contrats.
Avec cet agrément, la structure d'accueil s'engage à garantir à chaque jeune un accompagnement tutorial pour accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et de son projet personnel/professionnel à la sortie de la mission. Le tuteur est une personne désignée au sein de la structure d'accueil.

Depuis 2016, la Ville a accueilli 15 jeunes volontaires répartis sur 5 missions distinctes :

- Lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées sur le territoire ifois (C.C.A.S), 2 jeunes ;
- Sensibiliser et accompagner les habitants à l'utilisation d'outils numériques dans le quotidien, 7 jeunes ;
- Participer à la réussite en milieu scolaire. Participer au Forum de Découverte des Métiers, 2 jeunes ;
- Sensibiliser les Ifois à la solidarité internationale et aux projets internationaux de la Ville d'Ifs, 3 jeunes ;
- Participer à la médiation et à l'organisation d'un évènement culturel, 1 jeune.

Sur les 15 jeunes, 2 missions sont encore en cours, 7 jeunes ont décroché un emploi en lien avec leur projet professionnel, 3 jeunes sont entrés en formation, 1 jeune est toujours en recherche d'emploi et 2 jeunes dont nous n'avons plus nouvelles.

Les deux premiers agréments, délivrés pour la période du 01/03/2016 au 01/06/2022, ont permis de constater l'intérêt du dispositif. Il constitue pour les jeunes l'opportunité de vivre une expérience utile et de développer en chacun d'eux des compétences personnelles et le sens de l'intérêt général. En tant que collectivité territoriale, le service civique représente une plus-value pour les services et pour les usagers compte tenu des missions d'intérêt général proposées. Il permet également de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Pour la période 2022-2025, la Ville souhaite solliciter le renouvellement de son agrément sur 3 missions en accord avec le référentiel de missions proposée par l'Agence du Service Civique :

- Lutter contre la fracture numérique : Cette mission va permettre de mobiliser des habitants et proposer des ateliers numériques afin de faire découvrir les différents outils numériques et leurs usages, favoriser le lien intergénérationnel autour des médias et de l'informatique, expliquer le fonctionnement de l'espace numérique de l'Atelier 860 ;
- Promouvoir la coopération, la solidarité internationale et la citoyenneté européenne dans la vie quotidienne : Cette mission va permettre de proposer des animations ou des projets en adéquation avec les objectifs de la coopération internationale du territoire soit en s'inscrivant dans une dynamique existante (la Fête de l'Europe par exemple), soit en proposant de nouvelles actions de son choix ;
- Encourager la pratique du sport : Cette mission va permettre d'animer des rencontres de jeunes autour du sport permettant de créer du lien social entre les jeunes, valorisant les actions et les rencontres intercommunales des jeunes.

Le futur agrément proposera ainsi 3 missions différentes et permettra l'accueil de 8 volontaires pour des missions de 24 heures hebdomadaires sur 9 mois. Un tuteur sera désigné pour chaque volontaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver la demande de renouvellement de l'agrément d'accueil de services civiques, autoriser Monsieur le Maire à mener à bien toute formalité administrative liée au renouvellement de cet agrément.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1111-10, L2121-29, L2334-32 à L2334-39 et L2334-42 ;
VU le code du service national et notamment les dispositions relatives au service civique ;
VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, renforçant le cadre du service civique ;
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;
VU le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique ;
VU la délibération n°2015-139 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, approuvant à l'unanimité la demande de premier agrément au titre du dispositif service civique auprès des services de l'Etat ;
VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sports » réunie le 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le service civique constitue une étape de vie et de parcours constructive pour un jeune grâce à la mission d'intérêt général qui peut lui être confiée pour une durée donnée ;

CONSIDERANT que pour les deux premiers agréments délivrés pour la période du 1er mars 2016 au 1er juin 2022, la Ville a constaté une plus-value de l'accueil de ces volontaires au sein de la commune tant pour les services que pour les habitants ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre l'accueil de volontaires sur 3 missions investies sur les précédents agréments en lien avec le référentiel de missions proposé par l'Agence National des Services Civiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

CONFIRME la sollicitation de renouvellement d'agrément d'accueil de services civiques au sein de la Ville sur les 3 missions suivantes :

- Sensibiliser et accompagner les habitants à l'utilisation d'outils numériques dans le quotidien ;
- Sensibiliser les Ifois à la solidarité internationale et aux projets internationaux de la Ville d'Ifs ;
- Encourager la pratique du sport.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat le renouvellement de l'agrément du dispositif du service civique pour la période 2022-2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment les documents nécessaires à la demande d'avenant ainsi que les contrats d'engagement avec les volontaires.

20 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRE 11-17 ANS – RAID AVENTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'IFS ET LA VILLE DE MONDEVILLE

La Ville propose, toute l'année, différents accueils à destination des enfants de 3 à 17 ans déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès des services déconcentrés de l'Etat, le Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et du Sport (SDEJS).

L'organisation de ces accueils répond aux objectifs du Projet Éducatif des ACM 2018-2022.

Dans ce cadre, la Ville organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et des jeunes, ifois ou non ifois, âgés de 3 à 17 ans.
Les séjours visent à répondre à la volonté municipale de développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités, en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs tout en favorisant la mixité sociale.

Pour les enfants et les jeunes, la participation à un séjour permet de :

- S'ouvrir aux autres ;
- Découvrir un environnement social, culturel et géographique ;
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices ;
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.

Chaque séjour est organisé en fonction des tranches d'âge répondant aux besoins des publics. Les équipes des ACM 3-17 ans invitent les enfants et les jeunes à s'impliquer dans l'organisation du séjour (participation à l'élaboration et la confection des menus, des règles de vie, des activités…). Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, du type d'hébergement et du lieu de résidence de l'enfant (ifois ou non ifois), montants définis dans la délibération des tarifs municipaux péri et extrascolaires.

En parallèle, la politique jeunesse de la Ville d'Ifs s'appuie sur un réseau de différents acteurs jeunesse de l'agglomération caennaise. Depuis 2015, la Ville intègre le Réseau Jeunesse Caen la mer regroupant une quinzaine de communes dans la volonté de coopération, de partage et de mutualisation. Une des actions du réseau est la mise en place d'un séjour commun à destination des jeunes de 14-17 ans durant l'été, le Raid Aventure, répondant à l'enjeu d'une cohérence éducative de territoire et d'une mutualisation des moyens. Chaque année depuis 2016, ce séjour regroupe en moyenne 50 à 60 jeunes issus des communes du Réseau Jeunesse. Pour l'édition 2022, les communes de Colombelles, Hérouville Saint Clair, Ifs, Mondeville, Saint-Contest et Soliers participent au projet.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Travailler l'engagement du jeune au sein d'un projet notamment dans la préparation du séjour (rencontre entre les jeunes), la participation aux règles durant le séjour ;
- Développer auprès des jeunes des notions de citoyenneté ;
- Valoriser les actions des jeunes : utilisation d'outils type réseaux sociaux, participation des élus à des temps formalisés, mise en place de bilans et de temps de valorisation avec les jeunes… ;

- Développer l'autonomie auprès du public 14-17 ans notamment à travers des temps de vie quotidienne (repas, vaisselle, hygiène, rangement du site…) ;
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des jeunes.

Cette année, le séjour se déroulera du 11 au 15 juillet au camping Pierre Soismier à Cabourg, dont la gestion incombe à la Ville de Mondeville.
Afin de facilité la gestion financière de ce séjour mutualisé, la Ville de Mondeville propose d'être cheffe de file en assurant, dans le cadre d'une convention, l'engagement financier et le règlement de toutes les factures relatives au fonctionnement du séjour hors charges de personnel et de coordination du projet.

La Ville d'Ifs souhaite intégrer ce partenariat selon les modalités mises en œuvre qui sont précisées dans le cadre d'une convention dont les principes généraux sont les suivants :

- Le séjour Raid aventure se déroulera du 11 au 15 juillet 2022 au camping Pierre Soismier à Cabourg ;
- L'inscription des jeunes inscrits sur la structure jeunesse de leur commune sera facturée sur la base de la délibération des tarifs de la commune de rattachement ;
- Chaque structure reste responsable de son séjour dans la facturation auprès des organismes de tutelle. Il est donc de la responsabilité de chaque commune de déclarer le séjour en activité accessoire en précisant le lien avec le projet Raid aventure ;
- La Ville de Mondeville s'engage à payer toutes factures afférentes au séjour, qui auront fait l'objet de bons de commande établis au préalable à la dépense. Le service jeunesse de Mondeville dispose d'une régie de dépenses, qui pourra être utilisée pendant le séjour par le régisseur pour régler des menues dépenses. Toutes ces dépenses devront être justifiées par une facture ou un ticket de caisse détaillé ;
- Les mises à disposition par les communes de véhicules et de l'hébergement sont valorisées et intègrent le budget du séjour. Les communes éditeront un titre à la Ville de Mondeville correspondant à la valorisation de la mise à disposition. Cette valorisation est précisée dans la convention ;
- Suite au séjour, chaque commune, signataire de la convention, règlera sa participation liée au fonctionnement du Raid aventure correspondant à une quote-part des dépenses totales du séjour. Le calcul de la quote-part se fera sur la base du nombre réel de participants (jeunes et encadrants). La formule suivante sera appliquée :

$$\text{Quote-part de la commune} = \frac{\text{nombre de jeunes présents + nombre d'animateurs présents de la commune}}{\text{nombre total de participants au séjour (animateurs et jeunes)}} \times 100$$

- Lorsque la totalité des factures aura été mandatée par la Ville de Mondeville, celle-ci établira un bilan financier et un titre de recettes (sur la base de la quote-part mise à jour en fonction de l'effectif réel). Les communes communiqueront à la Ville de Mondeville les codes engagements et codes services nécessaires aux dépôts des titres de recettes sur CHORUS ;
- Le titre de recettes devra être payé au plus tard le 1er décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Ville de Mondeville, selon les modalités décrites dans la convention, afin de faciliter la gestion financière du séjour Raid aventure 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;
VU l'article D 521-1 du Code de l'Education ;
VU la délibération du conseil municipal n°2015-037 du 30 mars 2015 relative à l'adoption du Projet Educatif Global 2015-2020 ;
VU la délibération du conseil municipal n°2022-019 du 28 mars 2022 relative à l'adoption des tarifs municipaux pour les séjours été 2022 et des accueils collectifs péri-extrascolaires pour l'année scolaire 2022-2023 ;
VU le projet éducatif des ACM extrascolaires d'Ifs ;
VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sports » réunie le 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT les actions menées conjointement entre la Ville et le réseau jeunesse Caen la mer depuis 2015 ;

CONSIDERANT les objectifs du Réseau Jeunesse ;

CONSIDERANT la participation de la Ville au séjour intercommunal Raid aventure à l'été 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la gestion financière du séjour Raid aventure ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec la Ville de Mondeville dans le cadre d'une convention de partenariat afin de formaliser la gestion financière du séjour Raid aventure qui se déroulera du 11 au 15 juillet 2022.

PREND ACTE que le tarif du séjour appliqué aux familles dans le cadre de ce partenariat correspondra au tarif des délibérations en vigueur de chaque commune.

PREND ACTE que la Ville de Mondeville prendra en charge toutes les factures afférentes au fonctionnement du séjour Raid aventure hors charges de personnel et de coordination du projet.

PREND ACTE que les mises à disposition de l'hébergement et de véhicules par les communes participantes sont valorisées dans le budget du séjour, définies dans la convention de partenariat, et seront facturées à la Ville de Mondeville.

PREND ACTE que chaque commune signataire de la convention règlera, avant le 1er décembre 2022, sa participation liée au fonctionnement du Raid aventure correspondant à une quote-part des dépenses totales du séjour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour l'année 2022/2023. La saison 2022/2023 s'inscrit dans un contexte de redynamisation de l'école de danse suite à l'épisode épidémique de covid-19 qui a fortement impacté la fréquentation de l'établissement. Pour cela, l'offre de cours va être enrichie et des initiations à de nouvelles disciplines de danse vont être proposées. Ainsi, certains ajustements tarifaires sont nécessaires. La tarification des stages de découverte, qui n'avait pas été révisée ni mise en œuvre depuis plusieurs années, va être actualisée afin de mieux correspondre au type de prestation proposée. En outre, deux nouvelles disciplines vont être ajoutées à celles déjà dispensées : « Danse en corps », un cours hebdomadaire à destination des publics en situation de handicap, et « Danse en famille », un cours bimensuel de danse parents-enfants. Ce dernier, qui propose de rassembler l'un des deux parents et son enfant en binôme, vise à renforcer le lien parent-enfant en suscitant l'émotion et le partage avec les siens. Une nouvelle tarification doit donc être proposée pour ces disciplines particulières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du conseil municipal n°2021-050 en date du 31 mai 2021 relative aux tarifs municipaux 2020/2021 pour l'École Municipale de Musique et de Danse ;
VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 11 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver les tarifs d'inscription qui préexistaient ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconsidérer la partie tarifaire réservée aux stages de découverte ainsi que celle dévolue aux deux nouvelles activités (« Danse en famille » et « Danse en corps ») ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2022/2023 de la façon suivante et selon les modalités définies ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves pour l'École Municipale de Musique et de Danse.

Depuis le 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles doivent désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul est effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Situation des parents séparés :
Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.
Déménagement de familles en cours d'année scolaire :
Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	**Formations**			**Pratiques collectives**	
	Complète (musicale et instrumentale)	**Musicale** (uniquement)	**Instrumentale** (uniquement)	**Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral** (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	**Parcours découverte** (7 à 14 ans)
ADULTES					
Tranche A (QF>1500)	422 €	109 €	313 €	107 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	413 €	107 €	306 €	105 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	402 €	104 €	298 €	102 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	362 €	94 €	268 €	92 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	342 €	88 €	253 €	87 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	322 €	83 €	238 €	82 €	NC
ENFANTS					
Tranche A (QF>1500)	288 €	99 €	189 €	107 €	131 €
Tranche B (1201<QF<1500)	281 €	97 €	184 €	105 €	128 €

Tranche C (901<QF<1200)	274 €	94 €	180 €	102 €	125 €
Tranche D (621<QF<900)	247 €	85 €	162 €	92 €	113 €
Tranche E (406<QF<620)	233 €	80 €	153 €	87 €	106 €
Tranche F (0<QF<405)	219 €	75 €	144 €	82 €	100 €

Dégressivité pour les enfants ifois	**Complète** (musicale et instrumentale)	**Musicale** (uniquement)	**Instrumentale** (uniquement)
2e enfant (inscrit en musique)	- 63 €	- 20 €	- 43 €
3e enfant et suivants (inscrits en musique)	- 82 €	- 28 €	- 54 €

Modalités d'inscription en musique :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (effet au jour de l'inscription). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

	Formations			**Pratiques collectives**	
NON IFOIS	**Complète** (musicale et instrumentale)	**Musicale** (uniquement)	**Instrumentale** (uniquement)	**Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral** (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	**Parcours découverte** (7 à 14 ans)
ADULTES	801 €	234 €	567 €	107 €	NC
ENFANTS	561 €	224 €	337 €	107 €	337 €

La location des instruments (tarifs à l'année)
(avec prise en charge des entretiens et des achats par la collectivité)

Location des instruments	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
(flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, euphonium, violon, violoncelle)				
Tarifs pour la 1e, 2e et 3e année (location en priorité aux élèves ifois de 1e année) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	86 €	130 €	130 €	180 €
Tarifs pour la 4e et 5e année (location en priorité aux élèves ifois) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental	130 €	197 €	197 €	305 €

Conditions de location :
- Les instruments seront loués aux élèves de 1e année en priorité ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles et seront réservées prioritairement aux enfants ifois des tranches F/E/D/C ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances (sauf dans le cas d'un entretien obligatoire).
-

Le loueur s'engage :
- À prendre soin de l'instrument loué ;
- À régler les frais de location ;
- À signaler tout dommage, tout vol ou toute perte du bien loué ;
- À ne pas prêter l'instrument et quelles qu'en soient les raisons.

LA DANSE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	1er cours	2e cours (réduction de 10 €)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (danse et handicap) (-30% par rapport à une tarification classique)	Danse en famille (danse parent-enfant - tarif pour le binôme) (+10% par rapport à une tarification individuelle)
ADULTES						
Tranche A (QF>1500)	185 €	175 €	155 €	235	130 €	204 €
Tranche B (1201<QF<1500)	180 €	170 €	152 €	230 €	126 €	198 €
Tranche C (901<QF<1200)	176 €	166 €	148 €	224 €	123 €	194 €
Tranche D (621<QF<900)	158 €	148 €	133 €	202 €	110 €	174 €
Tranche E (406<QF<620)	150 €	140 €	126 €	190 €	105 €	165 €
Tranche F (0<QF<405)	141 €	131 €	119 €	179 €	99 €	155 €
ENFANTS						
Tranche A (QF>1500)	99 €	89 €	NC	99 €	69 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	96 €	86 €	NC	96 €	67 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	94 €	84 €	NC	94 €	65 €	NC
Tranche D (621<QF<900)	85 €	75 €	NC	85 €	60 €	NC

Tranche E (406<QF<620)	80 €	70 €	NC	80 €	56 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	75 €	65 €	NC	75 €	53 €	NC

Dégressivité pour les enfants ifois	1e cours	2e cours	Sophrologie
2e enfant (inscrit en danse)	- 20 €	- 20 €	- 20 €
3e enfant et suivants (inscrits en danse)	- 30 €	- 30 €	- 30 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	1er cours	2e cours	Pilates	Sophrologie	Danse en corps	Danse en famille
ADULTES	387 €	377 €	317 €	400 €	130 €	387 €
ENFANTS	224 €	214 €	NC	210 €	69 €	NC

Autres tarifs

Les stages	IFOIS	NON IFOIS
« Week-end découverte » Atelier ponctuel ouvert à tous (3 séances réparties sur le week-end)	30 €	45 €
« Samedi découverte » Atelier ponctuel ouvert à tous (1 séance le samedi)	15 €	25 €

Tarifs liés aux spectacles de l'EMMD	
Costume (participation aux costumes du gala)	7 € (par enfant)

Modalités d'inscription en danse :

- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer deux cours d'essai. Après cette période de découverte, il sera demandé de confirmer l'inscription ou de signaler le renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Les enfants et adultes bénéficiaires respectivement de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de l'Allocation adulte handicapé (AAH) accèderont aux différents cours avec la tarification préférentielle du cours « Danse en corps » ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en 3 fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2022/2023 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 16 mai a pris fin à 21h15.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE